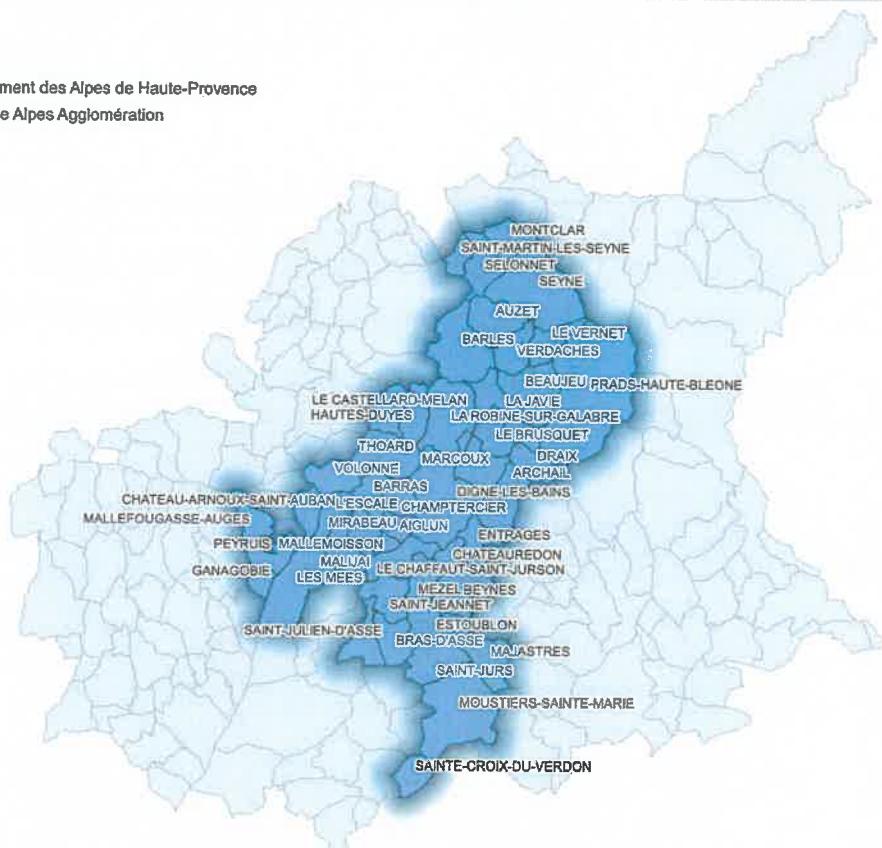


AVENANT N°1
CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2024-2026
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Département des Alpes de Haute-Provence
Provence Alpes Agglomération



ETABLIS ENTRE :

Le Département, représenté par Madame Eliane Barreille, Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, habilitée à ces fins par la délibération n°V-SCC1 de l'Assemblée départementale en date du 28 mars 2025,

Ci-après désignée par le « Département »,

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'agglomération de Provence Alpes Agglomération, représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente, habilitée, à ces fins par la délibération n°.....,

Les autres maîtres d'ouvrages publics porteurs d'opérations identifiées dans l'avenant en vertu des délibérations de leurs assemblées délibérantes les y autorisant,

Ci-après désigné les « partenaires du contrat »,

D'AUTRE PART,

VU la délibération n° V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2023,

VU la délibération n° V-SCC-2 de l'Assemblée départementale en date du 20 octobre 2023,

VU la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 mars 2024,

VU le contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 entre le Département et les partenaires du territoire Provence Alpes Agglomération signé le 17 septembre 2024,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant, conformément à l'article 3 des contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026, autorise l'ajustement du contenu du contrat sur la période 2024-2026 au regard de l'avancée des opérations, sur la base des dossiers déposés et enregistrés par les services du Département et prenant compte des échanges intervenus avec les acteurs publics du territoire. L'examen des dossiers s'est effectué sur la base des conditions suivantes :

- la disponibilité des crédits de l'enveloppe allouée au territoire concerné ;
- la faisabilité des demandes recensées pour la clause de revoyure (plan de financement finalisé, niveau de maturité des projets, etc.) ;
- le respect du cadre d'intervention de la politique de contractualisation pour la période 2024-2026.

Au terme des échanges avec les acteurs publics du territoire lors de la réunion de revoyure du 30 janvier 2025 le contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 a été ajusté.

Article 2 : Les opérations identifiées

L'actualisation des contrats s'est effectuée dans le strict encadrement des enveloppes financières allouées aux territoires.

Trois types d'ajustements sont possibles : la suppression d'opérations initialement inscrites au contrat, l'ajustement des coûts d'opérations figurant au contrat et l'intégration de nouvelles opérations dont le calendrier des travaux répond aux exigences du contrat. A l'issue de la phase de revoyure, une opération est retirée, une opération ajustée (le coût prévisionnel de l'opération) et sept opérations ont été ajoutées pour le territoire de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

OPERATIONS RETIREES DU CONTRAT

Axe	Domaine	Maître d'ouvrage	Opération	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Montant plafond de l'aide départementale
2	Culture	PAA	Réaménagement interne du théâtre de Durance	100 000 €	20 000 €

OPERATIONS AJUSTEES

Axe	Domaine	Maître d'ouvrage	Opération	Coût prévisionnel de l'opération	Coût prévisionnel de l'opération ajusté	Montant plafond de l'aide CDST inchangé
1	Service aux populations	PAA	Mobilier crèche Moustiers-Sainte-Marie	20 000 €	40 000 €	4 000 €

OPERATIONS AJOUTEES AU CONTRAT

Axe	Domaine	Maître d'ouvrage	Opération	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Montant plafond de l'aide départementale
1	Services aux populations	Attractivité des centres bourgs	Volonne	Animation OPAH-RU	300 000 €
		Aiglun	Création d'un accueil de loisirs sans hébergement jeunes - équipement	44 000 €	30 800 €
		Seyne	Renouvellement de matériel pour la cuisine centrale du Pays de Seyne	125 000 €	87 500 €
		PAA	Etude de besoins sur la modernisation de la crèche des Augiers	20 000 €	4 000 €
2	Tourisme / Equipement structurant	PAA	Travaux de rénovation et d'accessibilité de l'établissement thermal	1 022 375 €	200 000 €
		Seyne	Micro folie	65 000 €	26 000 €
	Culture	Digne-les-Bains	Poursuite de l'équipement scénique du palais des congrès	63 100 €	25 240 €
			Total		403 540 €

Enveloppe du territoire : 2 437 802 €

Enveloppe disponible après avenant n°1 : 522 862 €

Article 3 : Mise en œuvre

L'ensemble des autres dispositions du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 demeurent inchangées.

L'inscription à la clause de revoyure (avenant n°1) ne vaut pas attribution de subvention. Les opérations identifiées doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention par le porteur. Ce n'est qu'à l'issue, après instruction, d'un vote favorable de la Commission permanente que la subvention, dont le contrat indique le montant plafond, est attribuée.

Les opérations identifiées au titre du présent avenant doivent avoir un début d'exécution pendant la validité de celui-ci à savoir avant le 31 décembre 2026.

Fait à le

La Présidente du Département,

La Présidente de Provence Alpes

Le Maire de la commune

Agglomération,

de Digne-les-Bains,

Eliane BARREILLE

Patricia GRANET-BRUNELLO

Patricia GRANET-BRUNELLO

Le Maire de la commune
d'Aiglun,

Le Maire de la commune
de Seyne,

Le Maire de la commune
de Volonne,

Michel AUDRAN

Laurent PASCAL

Sandrine COSSERAT

Le Maire de la commune
de Château-Arnoux Saint-Auban,

Le Maire de la commune
de Mirabeau,

Le Maire de la commune
de Prads Haute-Bléone,

René VILLARD

Hugo DECROIX

Françoise BASSET

Le Maire de la commune
de Moustiers Sainte-Marie,

Le Maire de la commune
d'Estoublon,

Marc BONDIL

Carole TOUSSAINT